



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

Le vingt-six septembre deux mil dix-huit, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme LABRETTE-MENAGER.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 19

**Présents** : MM AUBERT, BOURGETEAU, BOYER, BRION, EMERY, GOYER-THIERRY, LETARD, SAËLEN, Mmes BOUDIER, FERRARI, GAUVRIT, LABRETTE-MENAGER, LEMAITRE, SOLIGNY, TIREAU, VAUCHEL.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme Leconte

**Absent(s) non excusé(s)** : Mmes Olmédo, Denis

**Procuration(s)** : Mme Leconte à M. Bourgeteau

### **Désignation du secrétaire de séance :**

M. Saëlen Philippe est désigné secrétaire de séance

### **Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 12 juillet 2018:**

Adoption à l'unanimité.

### **Adoption de l'ordre du jour :**

Mme le Maire propose d'adopter l'ordre du jour. Adopté.

---

## **CREATION EMPLOI PERMANENT**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant que la commune dispose sur son territoire d'une richesse historique, d'un « savoir-faire » et d'un patrimoine bâti et naturel qu'il convient de mettre en valeur, de promouvoir et développer,

Considérant que ces fonctions ne correspondent à aucun cadre d'emploi de la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

## DECIDE

Article 1 : Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, un emploi d'agent de valorisation et de développement du patrimoine dans le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour exercer les fonctions suivantes permettant d'augmenter l'attractivité du territoire et les flux touristiques :

- Mise en valeur des aspects culturels, architecturaux et naturels de la commune
- Promotion de la richesse historique du territoire, du « savoir-faire », du patrimoine bâti et naturel
- Organisation de manifestations événementielles sur la commune (visites guidées générales ou à thèmes, expositions...)
- Réalisation de publication et autres documents permettant la promotion du territoire communal

Article 2 : L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 28 heures hebdomadaires.

Article 3 : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu des fonctions exercées.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats à durée déterminée ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac+3 ou Bac+5 dans les domaines de la valorisation du patrimoine et du développement local ou de la protection et valorisation du patrimoine historique et naturel.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 366 de la grille indiciaire des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 4 : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, à accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et à procéder au recrutement.

---

## **TRANSFORMATION ZPPAUP EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi du 7 juillet 2016 relative à la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, a transformé de fait la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en « site patrimonial remarquable » (SPR).

La ZPPAUP existant sur le territoire communal a été approuvée par délibération du 25 février 2008. Néanmoins, son règlement doit être adapté et actualisé afin de tenir compte des nouvelles prescriptions environnementales. De plus, son zonage doit être revu permettant de mieux l'adapter à la commune et à son intérêt patrimonial. Madame le Maire propose de prescrire la révision du site patrimonial remarquable et de demander les subventions correspondantes.

Après délibération (abstentions : M Aubert, M. Emery), le Conseil municipal :

- Donne son accord à cette proposition et décide de prescrire la révision du site patrimonial remarquable
  - Autorise Madame le Maire à solliciter de l'Etat, de la Région et du Département des subventions aux taux les plus élevés possibles.
-

*Mme le Maire estime que l'essentiel de la modification de la Zppaup consistera à recentrer la protection dans la partie patrimoniale de la commune, à mieux prendre en compte l'environnement et les matériaux qui ont évolué depuis 2008 (date de création de la Zppaup).*

*La modification de la Zppaup est également essentielle si la commune veut conserver le label PCC (Petite Cité de Caractère) et bénéficier de subventions.*

*M. Emery demande quel serait le coût de la modification de la Zppaup.*

*Mme le Maire indique qu'il serait de l'ordre de 30 000 à 40 000 €, hors subvention, ce qui peut effectivement sembler assez important pour un document appliqué depuis 2008.*

---

## **AIDES AUX COMMERCES**

### **AIDE A LA MODERNISATION : SAS DURAND**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le dispositif d'aides financé par la Région et porté par le Pays de la Haute Sarthe en partenariat technique avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat permettant de soutenir les projets d'investissements des Très Petites Entreprises (moins de 20 salariés) qui remplissent les conditions exigées par la Région.

Considérant que ces projets d'investissement doivent porter sur des équipements neufs, structurants et stratégiques et s'inscrire dans un projet de modernisation ou de développement durable de l'entreprise.

Vu la délibération n°201802005 du 22 février 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'attribuer une aide forfaitaire de 1500 € par entreprise située sur le territoire communal dont le dossier « modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural » (MACS) a été validé,

Considérant les travaux de modernisation (nouveau laboratoire et nouvelle chambre froide) effectués par la SAS DURAND (boucher, traiteur...) située au n°14 rue du Docteur Horeau,

Considérant que ces travaux intérieurs d'un montant total de 58 364,85 € TTC ont été validés par le dispositif MACS,

Considérant que ces travaux remplissent les conditions permettant l'octroi de l'aide forfaitaire de la commune de 1500 €,

**DECIDE :**

- D'attribuer une subvention de 1500 € au profit de la SAS Durand,
- Autorise Mme le Maire à mandater au profit de ce commerce une subvention 1500 € au titre de l'aide à la modernisation des commerces.

### **AIDE A L'INSTALLATION D'UN COMMERCANT : LE CORBEAU D'ENCRE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'installation d'une activité commerciale menée par la société LE CORBEAU D'ENCRE n°7 place Thiers, dont l'objet est une activité de tatouage.

Dans le cadre de la politique communale de redynamisation du commerce et de l'artisanat sur le territoire communal, Mme le Maire propose que la commune verse à la société LE CORBEAU D'ENCRE représentée par M. Julien Alzuria une aide à l'installation de 1500 € assortie des conditions suivantes :

- la société LE CORBEAU D'ENCRE s'engage à exercer son activité commerciale sur la commune pour 36 mois minimum ,

- la société LE CORBEAU D'ENCRE s'engage à rembourser à la commune l'aide versée s'il cesse son activité avant la durée de 36 mois, étant entendu que ce remboursement sera calculé au prorata du nombre de mois restant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Mme le Maire à signer avec la société LE CORBEAU D'ENCRE la convention reprenant notamment les engagements réciproques,
- Autorise Mme le Maire à mandater au profit du commerce de la société LE CORBEAU D'ENCRE une subvention 1500 € pour une aide à l'installation de son activité commerciale.

### **AIDE A L'INSTALLATION D'UN COMMERCANT : MAINTIEN ADOM**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'installation d'une activité commerciale menée par la société MAINTIEN ADOM, n°14 rue Bailleul, dont l'objet est une activité de « maintien à domicile ».

Dans le cadre de la politique communale de redynamisation du commerce et de l'artisanat sur le territoire communal, Mme le Maire propose que la commune verse à la société MAINTIEN ADOM une aide à l'installation de 1500 € assortie des conditions suivantes :

- la société MAINTIEN ADOM s'engage à exercer son activité commerciale sur la commune pour 36 mois minimum ,
- la société MAINTIEN ADOM s'engage à rembourser à la commune l'aide versée si elle cesse son activité avant la durée de 36 mois, étant entendu que ce remboursement sera calculé au prorata du nombre de mois restant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Mme le Maire à signer avec la société MAINTIEN ADOM la convention reprenant notamment les engagements réciproques,
- Autorise Mme le Maire à mandater au profit du commerce de la société MAINTIEN ADOM une subvention 1500 € pour une aide à l'installation de son activité commerciale.

---

### **SARTHE HABITAT : VENTE 16 LOGEMENTS RUE DE LA COURSURE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la volonté de SARTHE HABITAT de commercialiser les 16 logements individuels de son parc locatif situés Rue de la Coursure à Fresnay sur Sarthe (opération 0242). Cette commercialisation respecte les dispositions législatives applicables aux cessions de patrimoine immobilier des organismes HLM (articles L447-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

Mme le Maire propose que le Conseil municipal adopte une délibération de principe confirmant l'accord sur le projet exposé et plus particulièrement sur trois points :

1/ La mise en vente progressive des 16 logements individuels (4 type 2, 6 type 3, 6 type 4) situés Rue de la Coursure sur votre municipalité de FRESNAY SUR SARTHE

2/ La Reprise éventuelle dans le domaine public ou dans le domaine privé de la commune, des voiries, réseaux divers et délaissés d'espaces verts qui subsisteraient après délimitation des jardins privatifs, SARTHE HABITAT prendrait en charge les frais du document d'arpentage et la rédaction de l'acte administratif constatant la cession.

3/ Le maintien de la garantie accordée par la commune pour les emprunts encore en cours à ce jour (un emprunt reste garanti à hauteur de 20 % par la collectivité locale) – emprunt initial d'un montant total de 15 351.62 € avec une dernière échéance fixée au 25/01/2020

Après délibération, le Conseil municipal :

- Donne son accord de principe sur le projet exposé et plus particulièrement sur les trois points susvisés.
- 

## **CONVENTION ATESART : RGPD**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles et que l'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer,

Considérant qu'il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable,

Considérant que le RGPD impose la prise en compte de la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service et que cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire,

Considérant qu'une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Considérant que cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables,

Considérant que la commune ne dispose pas de toutes les compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dégagé de tout conflit d'intérêt, comme l'oblige la réglementation,

Considérant que la mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables.

Considérant que l'ATESART, dont la commune est membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen,

Vu les articles L 1531.1, L 1522.1 et L 1524.5 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Madame le Maire,

### **DECIDE**

- D'accepter la proposition d'ingénierie territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen,
  - D'autoriser madame le Maire à signer le contrat RGPD, joint en annexe, avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.
-

# **CREATION HALTE FERROVIAIRE LE MANS HOPITAL-UNIVERSITE : AVIS DU CONSEIL**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant qu'une étude des dessertes ferroviaires de l'agglomération du Mans a mis en évidence l'opportunité de créer une nouvelle halte ferroviaire au nord de la gare du Mans, secteur hôpital-université, sur la section commune des lignes Le Mans-Laval et Le Mans-Alençon-Caen.

Considérant qu'en application des articles L103-2 et suivants du code de l'Urbanisme, la création de la halte ferroviaire Le Mans hôpital-université fait l'objet d'une procédure de concertation du 17 septembre au 19 octobre 2018,

Considérant que cette concertation préalable vise à informer le public sur l'aménagement de la future halte et à recueillir les avis et observations des riverains, des associations, des usagers des transports publics et des habitants des intercommunalités concernées.

Considérant que la pertinence de ce site est notamment liée à l'accessibilité directe en train pour les voyageurs circulant sur les lignes Le Mans-Alençon

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à la création de la halte ferroviaire Le Mans hôpital-université permettant l'accessibilité directe en train pour les voyageurs circulant sur la ligne Le Mans-Alençon-Caen,

**SOUHAITE vivement** que la création de cette halte ferroviaire s'accompagne de travaux de modernisation de cette ligne soient engagés dans les meilleurs délais.

---

## **REMBOURSEMENT COMMUNE ST CALAIS**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'opération « parapluies colorés suspendus » mise en place en commun avec la commune de SAINT CALAIS. Chaque commune a réglé sa facture d'achat des parapluies en fonction de la période de présence de ceux-ci sur chaque commune. Il était convenu que Fresnay sur Sarthe bénéficie des parapluies pour une période 3 mois et que Saint Calais en bénéficie pour une période de 3 mois à l'issue de celle de Fresnay sur Sarthe.

Mme le Maire informe le Conseil municipal que Saint Calais n'a pas souhaité récupérer les parapluies qui sont donc restés à Fresnay sur Sarthe.

Mme le Maire propose donc de rembourser à Saint Calais la facture réglée par Saint Calais auprès de l'entreprise, soit 1495,20 € TTC et correspondant à la période supplémentaire où les parapluies sont restés sur Fresnay sur Sarthe.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Donne son accord à cette proposition
- Autorise Mme le Maire à mandater la somme de 1495,20 € au profit de la commune de SAINT CALAIS

---

## **REMBOURSEMENT B. EMERY**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les crédits photos nécessaires à la confection d'affiches de la saison culturelle de la commune ainsi que l'achat d'un CD sur la Grande Guerre (CD qui sera utilisé lors de l'exposition organisée par la commune sur la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale) ont été pris en charge par M. Benoît EMERY sur ses deniers personnels pour un montant de 94,20 €.

Mme le Maire précise que les commandes par internet ne permettaient pas de payer par mandat administratif. M. Emery a donc payé ces dépenses.

Mme le Maire propose que la somme de 94,20 € soit remboursée à M. Emery.

Après délibération (M. EMERY ne prend pas part au vote), le Conseil municipal :

- Donne son accord à cette proposition,
  - Autorise Mme le Maire à mandater la somme de 94,20 € au profit de M. Benoît EMERY
-

## **EFFACEMENT DE DETTE : MME CHASLIN**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Mme Angélique Chaslin a été placée en surendettement par la commission de surendettement.

Les dettes dues au titre de la cantine et de l'accueil périscolaire n'étant pas prioritaires, un effacement de celles-ci pour 324,72 € a été décidé par la commission.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Prend acte de cette décision,
  - Autorise Mme le Maire à mandater la somme de 324,72 € sur le compte 6542 du budget 2018.
- 

## **RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE MME BESLIN**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'acquisition dans le cimetière communal par Mme Solange BESLIN, domiciliée au n°8 rue Chanoine Didion, d'une concession cinquantenaire avec caveau le 2 février 2000 portant le numéro 956/1076.

Suite à l'abandon de cette concession, Mme BESLIN propose la cession de celle-ci à la commune.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte la reprise de la concession pour les 2/3 du prix initial (le tiers restant étant versé au CCAS) et au prorata du temps écoulé
  - Autorise Mme le Maire à mandater la somme de 88,20 € au profit de Mme Solange BESLIN.
- 

## **RENOUVELLEMENT BAIL CHAMBRE D'AGRICULTURE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le bail conclu en 2009 avec la Chambre d'Agriculture concernant les locaux situés au 2<sup>ème</sup> étage du site administratif de la Maison de Pays (cinq bureaux, un grenier et un coin détente) au n°2 rue Abbé Lelièvre arrive à échéance le 30 septembre 2018.

Madame le Maire propose que le bail soit renouvelé pour une nouvelle période 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour un loyer annuel de 3945,04 € TTC, charges non comprises.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- Donnent leur accord à cette proposition de location pour un loyer annuel de 3945,04 € TTC, charges non comprises
  - Autorisent Madame le Maire à signer le bail correspondant avec la Chambre d'Agriculture et tous documents s'y rapportant
- 

## **FORFAIT LOCATION ESPACE P. GAUTIER**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande présentée par la société XLF FORMATION de pouvoir bénéficier de l'espace Philippe Gautier afin de pouvoir y dispenser des formations (hygiène, entretien des locaux...).

Madame le Maire propose que soit conclue avec cet organisme de formation une convention prévoyant la location de cet espace sur la base de 4 jeudis par mois moyennant un forfait de 150 € par mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- Donnent leur accord à cette proposition de location pour un loyer forfaitaire de 150 € par mois,
  - Autorisent Madame le Maire à signer la convention correspondante avec XLF Formation et tous documents s'y rapportant.
- 

## **INFORMATIONS AU CONSEIL : DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Fournisseur gaz naturel (école et gare) :**

Suite à mise en concurrence, la société REDEO ENERGIES (Pontivy), mieux-disante, a été retenue pour la fourniture et la distribution de gaz naturel sur les sites de l'école élémentaire et de la gare pour un montant annuel de 7297,23 € HT.

La durée du contrat est de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Illuminations de Noël :**

Devis signé avec la société CEF pour un montant de 11 880 € TTC.

**Peinture des huisseries du Centre social ESCALE (bâtiment communal)**

Devis signé avec Etudes et Chantiers pour un montant de 5350 €.

**Jeux parc des Alpes Mancelles :**

Devis signé avec la société Rondino pour un montant de 5310 € (2 jeux et 1 banc).

**Prise de rendez-vous CNI-passeports**

Devis signé avec la société Clic RDV permettant la prise de rendez-vous directs sur le site internet de la commune pour les demandes de CNI et passeports (50€/mois).

---

**INFORMATIONS DIVERSES****Modification des limites territoriales, carrefour de Valépée :**

Suite à avis favorable des conseils municipaux de Fresnay sur Sarthe et de Saint Germain sur Sarthe, le projet de modification des limites territoriales a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur. La commune de Saint Aubin de Locquenay a été également émis un avis favorable, tout comme le Conseil départemental.

M. le Préfet prendra vraisemblablement l'arrêté de modification des limites territoriales ces prochains jours rendant ainsi effective la contiguïté entre les communes de Fresnay sur Sarthe et de Saint Germain sur Sarthe et permettant ainsi la fusion entre ces deux communes.

A ce sujet, Mme le Maire indique que la charte est en cours d'élaboration, qu'elle a rencontré le maire de St Germain a ce sujet. Les adjoints se rencontreront prochainement.

**Bilan visites guidées saison 2018 :**

316 personnes ont participé aux visites guidées qui ont eu lieu du 29 juin au 22 septembre 2018 (contre 251 personnes en 2017) et animées par Lauréna Salion.

On constate que les visites à thème (visites guidées nocturnes, visite lors de la fête de la gastronomie) fonctionnent bien et que la fréquentation prend de l'ampleur à compter de la 3<sup>ème</sup> semaine de juillet.

**Note de conjoncture touristique 2018 :**

Le baromètre de conjoncture touristique pour l'été 2018 a été transmis par Sarthe Développement.

Un recul de fréquentation touristique a été constaté au niveau national par rapport à 2017.

En Pays de la Loire, la fréquentation est stable alors qu'elle est en hausse en Sarthe.

Pour Fresnay sur Sarthe, la hausse de fréquentation touristique a été constatée sur le camping municipal : 15000 nuitées, des séjours plus longs (en moyenne, 3.5 nuitées) et augmentation de 10% du chiffre d'affaires par rapport à 2017.

Cette augmentation peut s'expliquer par la qualité des hébergements proposés, résultat de la politique d'investissement menée par la commune.

**Augmentation de la taxe de séjour :**

Mme le maire informe le Conseil que la CCHSAM a décidé d'augmenter la taxe de séjour (de 0,20 € à 0,40 € la nuitée).

Le conseil municipal s'étonne de cette forte augmentation qui ne concerne que les campings 3 étoiles dont celui de Fresnay sur Sarthe. Par ailleurs, qu'en est-il des camping-cars qui ne sont pas soumis à la taxe de séjour, qui utilisent gratuitement l'eau des aires de camping-cars ?



## QUESTIONS DIVERSES

M. Saëlen rappelle que la commune a vendu à Radio Alpes Mancelles un terrain situé au niveau du lotissement de la Madeleine afin d'y établir un studio de radio. A ce jour, aucune construction n'a eu lieu.

Mme le Maire répond que des échos font état d'une possible installation de la radio sur la commune de Saint Ouen de Mimbré et qu'un courrier a été adressé au président de l'association, sans réponse à ce jour.

M. Aubert informe le Conseil que des travaux de branchements d'eau potable décidés par le syndicat d'eau de Sillé le Guillaume et réalisés par l'entreprise GT Canalisations auront lieu avenue Victor Hugo (du pont jusqu'à la rue de la Poterne) du 3 octobre au 9 novembre.

M. Saëlen estime que l'affichage présent sur les containers de tri sélectif prête à confusion. Les affiches provisoires ( ? ) posées entrent en contradiction avec les anciennes consignes de tri, toujours présentes.

La séance est levée à 22h45

Le secrétaire de séance,

M. SAELEN